



République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du jeudi 22 juin 2017

Date de la convocation :
16/06/2017

*L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux juin l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe
WAGNER, Maire.*

Membres en exercice :
15

Présents :
10

Présents :

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian
BOURRELLY, José CHARROUX, Marie-Claude CLAEYS, Paul
LOMBARD, Cyrille PRACHE, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :
12

Secrétaire de séance:
Michèle MOUTTE

Représentés :

Madame Stéphanie GIOVANNONI par Monsieur Joanny BOUNOUS
Monsieur Daniel DELORY par Madame Michèle MOUTTE

Absents :

Louis BREMOND, Sandra CAMPIONE, Cathie MAZZOLINI

DE 2017 035

Objet: Rôle de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil le fonctionnement de la facturation de l'eau et de l'assainissement sur la commune de Banon :

- un rôle intermédiaire pour les 30 plus gros consommateurs (50% de leur consommation de l'année précédente).
- un rôle général pour tous les abonnés (comprenant le solde du rôle intermédiaire).

Depuis l'année 2016, le procédé TIPI a été mis en place pour le règlement des factures du rôle d'eau. Après entretien avec les services du centre des finances publiques, il apparaît que ce procédé a été largement utilisé par les abonnés, ce qui a pu décharger leurs agents.

De ce fait, il nous est donné la possibilité d'étendre le rôle intermédiaire à l'ensemble des abonnés. Le but étant de lisser la facture d'eau en deux temps d'une part :

- rôle d'avance sur consommation avec pourcentage à définir à envoyer courant mai (paiement juin).
- rôle solde à envoyer courant novembre (paiement décembre),

et de nous permettre de disposer d'une trésorerie conséquente en milieu d'année, d'autre part.
Pour l'année 2017, il est précisé que la facturation intermédiaire interviendra courant juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une facturation intermédiaire étendue à l'ensemble des abonnés avec un rôle d'avance sur consommation de 40% (établi sur la consommation de l'année précédente).
- **PRÉCISE** que l'abonnement compteur sera facturé seulement sur le rôle solde de fin d'année.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

